



DECISION D'OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERE EXERCANT EN PRATIQUE AVANCEE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière,

Le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray,

DÉCIDE :

- **Article 1 :**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Rouvray en vue de pourvoir :

- **2 postes d'Infirmiers exerçant en Pratique Avancée mention psychiatrie et santé mentale**
- **1 poste d'Infirmier exerçant en Pratique Avancée mention pathologies chroniques stabilisées**

- **Article 2 :**

Le jury du concours est composé comme suit :

- Mme LARIVIERE Valérie : La Directrice des Soins au CHR
- M.FOULDRIN Gaël : Le Président de CME au CHR
- Mme DY Natacha : Une infirmière en pratique avancée EPSM Caen

Sotheville-Lès-Rouen, le 19/10/2024

Mme Isabelle PHILIPPONNET
La Directrice des Ressources Humaines et de la Formation